



Remplacement de mon responsable

Par thejji14

Bonjour à tous,

Salarié dans une entreprise depuis une dizaine d'année, j'ai dû remplacer mon responsable suite à une longue maladie. Cela fait quasiment 1 an que je le remplace, après que mon patron ait appris que mon responsable ne reviendrait pas, il a nommé une autre personne à sa place.

Ne comprenant pas cette décision et après lui avoir fait la remarque, il m'a dit que je l'avais "remplacé de mon prof chef". En effet j'ai eu le tort de n'avoir signé aucun avenant de contrat lors de son remplacement mais je suis tombé sur cette article dans ma convention :

"Article 12 En vigueur étendu

Le salarié qui, temporairement, exécute des travaux correspondant à une classification supérieure à la sienne devra percevoir, pour le temps passé à ces travaux, une rémunération qui ne peut être inférieure au salaire minimum de l'emploi auquel correspondent les travaux ainsi exécutés.

Le salarié qui exécute exceptionnellement, sur l'ordre de la direction, soit en renfort, soit pour un motif d'urgence, des travaux correspondant à une catégorie inférieure à sa classification conserve la garantie de son salaire effectif habituel. Tout salarié occupé de façon courante à des travaux relevant de plusieurs catégories professionnelles aura la garantie du salaire minimum et des avantages prévus pour la catégorie la plus élevée.

Sièges : un siège approprié est mis à la disposition de chaque travailleur à son poste de travail lorsque l'exécution du travail est compatible avec la station assise, continue ou intermittente. Toutefois, dans le cas où la station assise ne peut être qu'intermittente, le siège peut être installé à proximité du poste de travail, si la nature du travail s'y prête.

Des sièges en nombre suffisant sont mis à la disposition collective des travailleurs à proximité des postes de travail lorsque l'exécution du travail n'est pas compatible avec la station assise."

Ma question est, puis-je obtenir quelque chose devant les prud'hommes?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Indigo

Bonjour tejjji14,

Lorsque vous indiquez :

"Ma question est, puis-je obtenir quelque chose devant les prud'hommes?"

ma réponse est la même que celle faite à YohannB sur ce site.

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Cordialement,